

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le lundi **8 juillet 2019** à 20 heures à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande de dérogation vise à régulariser la marge avant du bâtiment principal situé à 10.37 mètres de la limite de propriété avant alors que le règlement dans cette zone exige un minimum de 12.2 mètres, soit une dérogation de 1.83 mètre.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 3 573 722 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 802, rang du Ruisseau-des-Anges Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Denise Villeneuve.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan ce 20<sup>ième</sup> jour du mois de juin 2019.

Marie-Josée Masson  
Directrice générale et secrétaire-trésorière